

REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE



ARTICLE 1

1.1 Le règlement du billet virtuel à pré tirage BINGO 9 de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

1.2 Pour le surplus, le Règlement Général des billets virtuels à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet et s'appliquent.

ARTICLE 2

2.1 Le billet virtuel BINGO 9 de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billets à gratter, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

2.2 Il s'agit d'un jeu développé uniquement pour la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande, qui n'a pas d'équivalent sous forme papier.

2.3 Le jeu BINGO 9 appartient exclusivement à la Loterie Romande.

ARTICLE 3

3.1 Les billets virtuels du jeu BINGO 9 comportent un bouton « Tirer un numéro Bingo », qui permet de faire apparaître cinquante numéros Bingo allant de 1 à 90, ainsi qu'une zone comportant six grilles de jeu de trois lignes chacune, chacune formée de numéros allant de 1 à 99, figurant en clair.

REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE



3.2 Sous chaque grille de jeu figurent trois cases fermées, dissimulant les gains correspondant à « 1 LIGNE », « 2 LIGNES » et « CARTON ».

ARTICLE 4

4.1 Le but du jeu est de retrouver dans les différentes grilles de jeu les numéros Bingo tirés.

4.2 Au fur et à mesure que le participant fait apparaître des numéros Bingo en cliquant sur le bouton « Tirer un numéro Bingo », ceux qui sont identiques dans les différentes grilles de jeu sont marqués automatiquement.

ARTICLE 5

5.1 Si, sur une même grille de jeu, le participant a découvert :

- tous les numéros d'une même ligne horizontale, il gagne le montant indiqué sous la case « 1 LIGNE » correspondant à cette grille ;
- tous les numéros de deux lignes horizontales, il gagne le montant indiqué sous la case « 2 LIGNES » correspondant à cette grille ;
- tous les numéros des trois lignes horizontales, il gagne le montant indiqué sous la case « CARTON » correspondant à cette grille.

5.2 Les montants des gains sont exprimés en francs suisses.

5.3 Il n'est possible de gagner qu'une fois par grille de jeu, mais toutes les grilles d'un même billet peuvent être gagnantes.

ARTICLE 6

Le prix d'un billet est de CHF 9.-.

REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE



ARTICLE 7

Le plan des lots est le suivant :

Tranche de 250 000 billets à 9.-		Valeur d'émission: 2 250 000.-	
Nb. de billets gagnants		Gain billet en CHF	Montant total en CHF
1	X	90 000.- =	90 000.-
1	X	20 000.- =	20 000.-
1	X	10 000.- =	10 000.-
2	X	5 000.- =	10 000.-
30	X	1 000.- =	30 000.-
13	X	900.- =	11 700.-
16	X	500.- =	8 000.-
40	X	250.- =	10 000.-
500	X	200.- =	100 000.-
1 000	X	100.- =	100 000.-
1 500	X	50.- =	75 000.-
2 000	X	40.- =	80 000.-
4 500	X	30.- =	135 000.-
8 000	X	20.- =	160 000.-
7 500	X	15.- =	112 500.-
26 500	X	10.- =	265 000.-
26 000	X	9.- =	234 000.-
77 604	billets gagnants		1 451 200.-
31.04%			64.50%

REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE



ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur le 10 septembre 2017. Il remplace le précédent règlement du jeu BINGO 9 et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels du jeu BINGO 9 accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

Lausanne, septembre 2017

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE